

République française - Département du Tarn  
**Extrait des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 21 novembre 2023
<p><b><u>Membres en exercice</u> : 15</b> <b><u>Présents</u> : 11</b> <b><u>Votants</u> : 14</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><b><u>Date de la convocation</u> :</b> 17 novembre 2023</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un novembre à 20 heures 30</b> le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS</p> <p><b><u>Représentés</u></b> : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Christophe BREST par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS</p> <p><b><u>Excusée</u></b> : Madame Marjorie DABERT</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27/11/2023 et publication le 27/11/2023</p>	

**Délibération n° DE\_54\_2023**

**Objet :**

**DPU -parcelles et maison A 130 et partie A 933 - 6 rue d'en boyer - 156 m<sup>2</sup>**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-08126123A0009 a été reçue en Mairie le 14 novembre 2023 de Maître SIMON-FASSINO, notaire (81500 Giroussens) concernant les parcelles et la maison cadastrées A130 et A933p, 6 rue d'en boyer, d'une superficie 156 m<sup>2</sup> situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA-08126123A0009 reçue en Mairie le 14 novembre 2023 de Maître SIMON-FASSINO, notaire (81500 Giroussens) concernant les parcelles et la maison cadastrées A130 et A933p, 6 rue d'en boyer, d'une superficie 156 m<sup>2</sup>.

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**

